De-Icer

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 5-1-2011 Date de révision: 2-8-2018 Remplace la fiche: 3-10-2017 version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : De-Icer
Code du produit : 89000
Vaporisateur : Récipient muni d'un système de pulvérisation scellé

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Catégorie fonction ou usage : Agents antigel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030 - F +31 (0)15 2514031
msds@mpmoil.nl - www.mpmoil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 H373
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Composants dangereux : Éthylène-glycol
Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol; alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	40 – 48	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Éthylène-glycol	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	7 – 11	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
éthanol; alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	(50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/…. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation : Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, nausées, vertiges. Toux.

Après contact avec la peau : Peut causer des irritations de la peau / dermatites.

Après contact oculaire : Irritation des yeux.

Après ingestion : Douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Autres informations : Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieu de stockage : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	260 (NL); 950 (NO); 960 (DE, CH, SK); 1000 (SE, CS, ET, LT, BG, LV, RU); 1900 (DK, FR, FI, GR, AT, HU, SL, HR, PL); 1907 (BE); 1910 (ES); 1920 (GB)
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 (FR, GB, PT, BE, ES, DK, FI); 500 (DE, SE, NO, CH)
UE	IOELV STEL (mg/m³)	1900 (LT, ET, NL, SE); 1920 (CH, SK); 2500 (FI); 3000 (CS); 3800 (AT); 9500 (FR)
UE	IOELV STEL (ppm)	5000 (FR); 1000 (SE, CH); 1300 (FI)
Belgique	Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Belgique	Limit value [mg/m³]	1907 mg/m³
Belgique	Limit value [ppm]	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME [mg/m³]	1900 mg/m³
France	VME [ppm]	1000 ppm
France	VLE [mg/m³]	9500 mg/m³
France	VLE [ppm]	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Pays-Bas	Nom local	Ethanol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	260 mg/m³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	1900 mg/m³

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
Pays-Bas	Remarque (MAC)	Kankerverwekkende stof. H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een H-aanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen.
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2020

Éthylène-glycol (107-21-1)		
UE	Nom local	Etilen glikol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	Commission Directive 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
Belgique	Limit value [mg/m³]	52 Aérosol
Belgique	Limit value [ppm]	20 ppm Aérosol
Belgique	Short time value [mg/m³]	104 mg/m³ Aérosol
Belgique	Short time value [ppm]	40 ppm Aérosol
Belgique	Classification additionelle	D: la mention “D” signifie que la résorption de l’agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l’exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l’agent dans l’air, M: la mention “M” indique que lors d’une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d’intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l’exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d’échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d’échantillonnage. # D: de vermelding “D” betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding “M” duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
France	VME [mg/m³]	52 mg/m³
France	VME [ppm]	20 ppm
France	VLE [mg/m³]	104 mg/m³
France	VLE [ppm]	40 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée

Éthylène-glycol (107-21-1)		
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Pays-Bas	Nom local	Ethaan-1,2-diol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	52 mg/m³ (damp) 10 mg/m³ (druppels)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	52 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	104 mg/m³ (damp)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	40 ppm
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een H-aanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen.
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2020

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques:

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

Protection des mains:
Porter des gants appropriés.

Protection oculaire:
Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:
Aucune sous utilisation normale

Protection des voies respiratoires:
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Pas nécessaire si la ventilation est suffisante

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 23,5 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 955 g/l
Solubilité	: Eau: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 3,5 – 15 vol % (ethyl alcohol)

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune sous utilisation normale.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Matières comburantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants p.ex.: monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg
DL50 orale	8300 mg/kg de poids corporel souris
DL50 cutanée rat	> 15800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	30000 mg/m³

Éthylène-glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg Souris
DL50 cutanée lapin	10600 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l/6Hrs

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration	: Non classé

De-Icer	
Vaporisateur	Récipient muni d'un système de pulvérisation scellé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général	: Pas de risques spéciaux à signaler.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 poisson 1	11200 mg/l /96h
CE50 Daphnie 1	5012 mg/l /48h Freshwater
CEr50 (algues)	275 mg/l /72h Freshwater
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Daphnia magna @9d

Éthylène-glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	72860 mg/l 96 hrs / Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l 48 hrs
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 9600 mg/l 96 hrs / Selenastrum capricornutum
CE50 96h algues (1)	3536 mg/l grenn algae
CE50 96h algues (2)	6500 – 13000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	15380 mg/l Fish Early Life Stage / Pimephales promelas / 7 days

12.2. Persistance et dégradabilité

Éthylène-glycol (107-21-1)	
Biodégradation	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthylène-glycol (107-21-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Mobilité dans le sol

Éthylène-glycol (107-21-1)	
Sol	Ce matériau a une faible volatilité et est soluble dans l'eau d'où le potentiel de mobilité est élevé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
UN 1993	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Description document de transport	
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (mixture ethanol and ethylene glycol), 3, III, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (mixture ethanol and ethylene glycol), 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
3	3
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Quantités limitées (ADR) : 5l

Catégorie de transport (ADR) : 3

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :

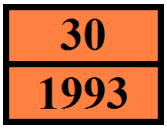

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: éthanol; alcool éthylique est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: éthanol; alcool éthylique est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: éthanol; alcool éthylique est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: éthanol; alcool éthylique est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Format FDS UE	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Ajouté	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists. TWA: Time Weighted Average. TLV: Threshold Limit Value. ASTM: American Society for Testing and Materials . ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route . RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail . ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin. IMDG: International Maritime Dangerous Goods. ICAO: International Civil Aviation Organization . IATA: International Air Transport Association. STEL: Short Term Exposure Limit. LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects. ATE: acute toxicity estimate. LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects. EC50: concentration producing 50% effect.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.